

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE D'ORMOY



Délibération n°2024-I-28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 avril 2024

OBJET : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 19 |
| Présents | 12 |
| Représentés | 04 |
| Votants | 16 |

| Vote du conseil municipal | |
|---------------------------|----|
| POUR | 16 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 0 |

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Christian SELAME, Catherine LOMBARD

Etaient absents représentés :

Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER
Yannick TURMEL est représenté par Lucie PIZZONERO
Christelle VALETTE est représentée par Jacques GOMBAULT
Marie-Pierre BERDAT est représenté par Maria-Alexandra GONCALVES

Etaient absents excusés : Adelette WANET

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'une consultation du public a été effectuée du 14/10/2023 au 15/03/2024 selon les modalités suivantes :

Informations sur les panneaux lumineux du 14/10 au 01/12/2023 invitant les habitants à proposer par mail à la mairie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune.

Informations sur le bulletin municipal annuel distribué en début d'année invitant les habitants à proposer par mail à la mairie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune.

M le Maire,

Informe le conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) dans leur territoire.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables (EnR).

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L. 141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAER qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Précise que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables,

- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- les communes identifient les ZAER par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

M le Maire propose les zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Le photovoltaïque ou thermique sur toitures, sur l'ensemble des espaces déjà urbanisés. Les toitures des bâtiments publics, industriels et commerciaux et les hangars agricoles sont à étudier en priorité.
- La géothermie de surface sur les bâtiments publics à construire.
- La création d'ombrière thermique ou voltaïque sur les parkings de taille suffisante.

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Entendu l'exposé de M le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- IDENTIFIE comme zones d'accélération des énergies renouvelables sur tout le périmètre de la commune
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Essonne, ainsi qu'à la Communauté de communes du Val d'Essonne

Le Maire,



Jacques GOMBAULT

| Délibération | |
|------------------------|----------|
| Reçue en préfecture le | 22/04/24 |
| Affichée le | 23/04/24 |